



Moselle

ARRETE MUNICIPAL

N° Archives 12.016

ARRETE MUNICIPAL n° 289/2012 - HQ en date du 25 septembre 2012 interdisant le stationnement sur **le tronçon entre l'intersection rue de la Chapelle et rue de l'Oratoire et le n°4 de la rue de l'Oratoire.**

* * *

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD
Député de la Moselle**

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-1-1, L.325-2, L.417-1, R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que le stationnement rue de l'Oratoire représente une gêne pour la population riveraine ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent, le stationnement sera interdit sur le tronçon entre l'intersection rue de la Chapelle et rue de l'Oratoire et le n°4 de la rue de l'Oratoire.

ARTICLE 2 – En vue de l'application de l'article 1^{er}, il appartiendra aux Services Techniques Municipaux de mettre en place toutes signalisations horizontales et verticales exigées par le Code de la Route et spécialement le panneau ci-dessous :

- panneaux B6a1 (stationnement interdit),

ARTICLE 3 – Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Poste du Commissariat Urbain, le chargé de la Prévention/Sécurité de la Ville de Saint-Avold et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

Saint-Avold, le 25 septembre 2012

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué :


J.M. SCHAMBILL